

**Admission à la vérification
de compteurs d'énergie thermique
et de compteurs d'eau chaude**

du 24 août 1999

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaires peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Aquametro AG, Therwil (CH)

Détenteur de l'approbation: Aquametro AG, Therwil (CH)



Compteur d'eau chaude à hélice à jets multiples.

Développement basé sur le modèle PM ...

Types : PMW, PMW-S/F, PMG et PMG-S/F

1^{re} adjonction

Fabricant: SONTEX SA, Sonceboz (CH)

Détenteur de l'approbation: SONTEX SA, Sonceboz (CH)



Calculateur de chaleur avec sondes de température à résistance Pt100/500 correspondantes en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique.

Capteur hydraulique additionnel admis: numéro de système ZW135.

12^e adjonction

Type: Supercal II, modèle 431

Classe: 4

Fabricant: SVM, Svensk Värmemätning AB, Kista (S)

Détenteur de l'approbation: Gas- und Wassermesserfabrik AG, Lucerne (CH)



Calculateur de chaleur avec sondes de température à résistance Pt100 correspondantes en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique.

Capteurs hydrauliques admis: numéros de système ZW102, ZW103, ZW114, ZW120, ZW121, ZW129 et ZW130.

Type: EnerCal F2

Classe: 4

Fabricant: SVM, Svensk Värmemätning AB, Kista (S)
Détenteur de l'approbation: Gas- und Wassermesserfabrik AG, Lucerne (CH)

S
559

Calculateur de chaleur avec sondes de température à résistance Pt100/500 correspondantes en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique.

Capteurs hydrauliques admis: numéros de système ZW102, ZW120, ZW121 et ZW129.

Type: EnerCal F731

Classe: 4

Fabricant: Aquametro AG, Therwil (CH)
Détenteur de l'approbation: Aquametro AG, Therwil (CH)

ZW
101

Capteur hydraulique en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique, compteur à hélice à jets multiples.

Développement basé sur le modèle PMH.

Type: PMH 40

1^{re} adjonction

Fabricant: Aquametro AG, Therwil (CH)
Détenteur de l'approbation: Aquametro AG, Therwil (CH)

ZW
101

Capteur hydraulique en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique, compteur à hélice à jets multiples.

Etendue de débit élargie.

Types: PMW, PMW-S/F, PMG et PMG-S/F

2^e adjonction

24 août 1999

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 24 août 1999

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Schlumberger AEG Zähler GmbH*
Détenteur de l'approbation: *Schlumberger Ind. SA, Genève.*



Compteur statique d'énergie active pour montage direct.

Type:	CENTRON MC3
Classe de précision:	2 (CEI 1036, ed. 1996)
Domaine d'utilisation:	réseau triphasé à quatre fils (3P+N) réseau diphasé à trois fils (2P+N) réseau monophasé à deux fils (P+N)
Direction de l'énergie:	positive ()
Caractéristiques électriques:	U_n : 3 × 230/400 V $I_n (I_{max})$: 5(80) A f_n : 50 Hz
Module de tarification:	technologie: électromécanique nombre de tarif: 2 utilisation: indication de la quantité d'énergie
Dispositifs complémentaires:	selon la liste actuelle du détenteur de l'approbation

24 août 1999

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 24 août 1999

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant et

détenteur de l'approbation: MGC Moser Glaser & Cie. AG, 4132 Muttenz



Transformateur de tension mis à la terre avec isolation en résine synthétique, pour montage à l'intérieur.

Type:	VKE 24 Nh
Tension de service maximale Um:	24 kV
Tension d'essai:	3/50 kV
Tension primaire assignée:	10/√3 kV ... 22/√3 kV
Nombre des gammes de mesure primaire:	1 ou 2
... approuvés pour l'étalonnage:	1 ou 2
Tension secondaire assignée:	100/√3 V, 110/√3 V, 200/√3 V
Nombre d'enroulements secondaires:	1 ... 3
... approuvés pour l'étalonnage:	1 ou 2
Classes de précision:	0.2 ou 0.5
Puissance de sortie assignée max.	
– dans la classe de précision 0.2:	45 VA
– dans la classe de précision 0.5:	90 VA
Fréquence:	50 Hz

24 août 1999

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 24 août 1999

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: FAGET, Faber & Getreuer B.V., NL-8330 AA Steenwijk
Détenteur de l'approbation: FAGET, Faber & Getreuer B.V., NL-8330 AA Steenwijk



Transformateur de courant pour traversée en construction ouverte (ou sans boîtier) pour montage dans des installations de commutation à enceinte étanche sous SF₆.

Types:	ESF329, ESF360, ESF400
Tension de service maximale Um:	0,72 kV
Tension d'essai:	3 kV
Courant primaire assigné:	100 A ... 3000 A
Courant secondaire assigné:	1 A oder 5 A
Classes de précision:	0.2 (S), 0.5 (S)
Nombre de gammes de mesure primaires:	1 ou 2
Nombre de noyaux:	1
Puissance de sortie assignée maximale:	60 VA
Fréquence:	50 Hz

24 août 1999

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 24 août 1999

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant et

détenteur de l'approbation: MGC Moser Glaser & Cie. AG, 4132 MuttENZ



Transformateur de courant à isolation totale, type support, pour montage à l'intérieur.

Types:	AKW 24 Nh, AKW 24 G1h, AKW 24 G2h
Tension de service maximale U_m :	24 kV
Tension d'essai:	3/50 kV
Courant primaire assigné:	5 A ... 2500 A ou 2 × (5 ... 750) A
Courant secondaire assigné:	1 A ou 5 A
Classes de précision:	0.2, 0.5, 0.2S, 0.5S
Nombre de gammes de mesure primaires: ... approuvés pour l'étalonnage:	1 ... 3 1 ou 2
Nombre de noyaux dont admis pour la vérification:	1 ou 3
Puissance de sortie assignée maximale:	30 VA
Fréquence:	50 Hz

24 août 1999

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 24 août 1999

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant et détenteur de l'approbation: MGC Moser Glaser & Cie. AG, 4132 Muttenz

S
266

Transformateur de tension, isolation totale en résine synthétique, pour montage à l'intérieur.

Type:	VK 24 Nh
Tension de service maximale U_m :	24 kV
Tension d'essai:	3/50 kV
Tension primaire assignée:	3 ... 22 kV
Tension secondaire assignée:	100, 110 V
Nombre d'enroulements de mesure approuvés pour l'étalonnage:	1
Classes de précision:	0.2 ou 0.5
Puissance de sortie assignée	
– dans la classe 0.2:	45 VA
– dans la classe 0.5:	90 VA
Fréquence:	50 Hz

24 août 1999

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Schwitz

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr).

- Feracier SA, 1920 Martigny
Automate de fabrication Pittini
6 ho
9 août 1999 au 30 novembre 1999 (renouvellement)

Travail continu (art. 25 LTr)

- Alma SA, 1783 Pensier
fabrication de feuilles en matière plastique et granulation
40 ho
22 août 1999 au 24 août 2002 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, al. 2, LTr)

- Zürcher Frères SA, 2336 Les Bois
département décolletage multibroches, département frittage
2 ho, 1 f
16 août 1999 au 17 août 2002 (renouvellement)

- Imprimerie et librairie Saint-Paul, 1705 Fribourg
préresse et impression des quotidiens „La Liberté,, „Le Courrier de Genève,, „Freiburger Nachrichten,, „La Gruyère,,
2 ho
11 avril 1999 au 13 avril 2002

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr)

- Pro Uva SA, 3960 Sierre
lavage de bouteilles
8 ho, 6 f
21 juin 1999 au 24 juin 2000
- Manufacture Jaeger-Le Coultre SA, 1347 Le Sentier
atelier des machines CNC
40 ho, 10 f
16 août 1999 au 18 août 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Metalcolor SA, 1606 Forel (Lavaux)
thermolaquage
16 ho
30 août 1999 au 9 juin 2001 (renouvellement)
- RMV mecanic SA, 1325 Vaultion
atelier des machines CNC
10 ho
13 septembre 1999 au 16 septembre 2000
- ROLEX INDUSTRIE SA, 1225 Chêne-Bourg
usinage CNC Vernier, rue Via-Monnet 8 (25'333 a)
40 ho
30 août 1999 au 2 septembre 2000 (modification)
- ROLEX INDUSTRIE SA, 1225 Chêne-Bourg
usinage CNC Plan-les-Ouates, chemin du Pont-du-Centenaire 136-138
(25'333 i)
50 ho
24 mai 1999 au 27 mai 2000
- Maillefer Instruments SA, 1338 Ballaigues
décolletage – endodontie – fraises acier et carbure
60 ho, 12 f
11 juillet 1999 au 13 juillet 2002 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, et 24, al. 2, LTr)

- Joseph Baume SA, 2725 Le Noirmont
robots d'étampage et fours de recuites
3 ho
4 juillet 1999 au 19 janvier 2002 (renouvellement)
- Usines Industrielles du roulement Bulle SA, 1630 Bulle
décolletage et rectifiage superfinish
5 ho
13 juin 1999 au 15 juin 2002 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Werthanor SA, 2400 Le Locle
décolletage CNC, 1, 3 et 5, rue du Parc (22'464 b)
2 ho
30 août 1999 au 2 septembre 2000
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- ROLEX INDUSTRIE SA, 1225 Chêne-Bourg
usinage CNC (boîtes de montres) Vernier, rue Via-Monnet 8 (25'333 a)
6 ho
30 août 1999 au 2 septembre 2000
- ROLEX INDUSTRIE SA, 1225 Chêne-Bourg
usinage CNC, centres „Cineflex,, Plan-les-Ouates, chemin du Pont-du-Centenaire 136-138 (25'333 i)
5 ho
24 mai 1999 au 27 mai 2000
- Imprimerie et librairie Saint-Paul, 1705 Fribourg
préresse et impression des quotidiens „La Liberté,, „Le Courrier de Genève,, „Freiburger Nachrichten,, „La Gruyère,,
61 ho, 5 f
11 avril 1999 au 13 avril 2002 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Vulliamy SA, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
production, conditionnement et étiquetage
30 ho
12 juillet 1999 au 15 juillet 2000 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Imprimerie et librairie Saint-Paul, 1705 Fribourg
préresse et impression des quotidiens „La Liberté,, Le Courier de Genève,, „Freiburger Nachrichten,, „La Gruyère,,
61 ho, 5 f
11 avril 1999 au 13 avril 2002 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, al. 1, LTr)

- Maillefer Instruments SA, 1338 Ballaigues
décolletage – endodontie – fraises acier et carbure
40 ho
11 juillet 1999 au 13 juillet 2002 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

24 août 1999

Secrétariat d'Etat à l'économie
Direction du travail:

Loi sur les télécommunications

Publication des codes de sélection du fournisseur définitivement attribués

Selon l'art. 10, al. 3, de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication (ComCom) relative à la loi sur les télécommunications¹, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) publie comme suit les codes de sélection du fournisseur (codes CS) attribués définitivement:

Code CS	Titulaire
10702	VTX Services SA, Pully
10703	Smartphone SA, Pully
10704	Smartphone SA, Pully
10749	Catel Carrier- und Telekommunikation (Schweiz) AG, Zürich
10788	Prime Line AG, Zug
10789	MultiLink SA, Vernier
10799	Catel Carrier- und Telekommunikation (Schweiz) AG, Zürich

Une liste complète des codes CS provisoirement ou définitivement attribués peut être consultée sur notre site internet à l'adresse suivante: <http://www.bakom.ch> (Services de télécommunication, numérotation et adressage: information générale)

Selon l'art. 10, al. 4, de l'ordonnance susmentionnée, les fournisseurs de services de télécommunication soumis à l'obligation de garantir le libre choix du fournisseur des liaisons nationales et internationales doivent mettre en service les codes CS au plus tard 90 jours après leur publication par l'office.

Renseignements:
Office fédéral de la communication
Services de télécommunication
Numérotation et adressage
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne
Olivier Girard
Tél. 032 327 55 75

FF33

¹ RS 784.101.112

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Bagnes VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
Arbaray - Coui 2,
No de projet 411.3-VS-1051/0001
- Commune de Orsières VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
Fin Devant, La Fouly,
No de projet 411.3-VS-1056/0001
- Commune de Grimontz VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
Clos Tsatan / Phasé 1,
No de projet 411.3-VS-9040/0001
- Commune de Martigny VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
Mont Chemin - Mont d'Ottan / Phase 1,
No de projet 411.3-VS-9060/0001

Projets intégraux:

- Commune de Ayer VS, Projet intégral Val de Zinal / Phase 1,
No de projet 401 -VS-9058/0001,
avec les composantes suivantes
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
Equipements de desserte
- Commune de Vissoie VS, Projet intégral Vissoie / Phase 1,
No de projet 401 -VS-9059/0001,
avec les composantes suivantes
Soins minimaux temporaires
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

24 août 1999

Direction fédérale des forêts

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.08.1999
Date	
Data	
Seite	5312-5324
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 944

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.